

ARRETE n° 2091 CM du 16 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 533 CM du 17 mai 1995 modifié portant composition et fonctionnement de la commission consultative de la navigation charter.

NOR : SDT0903151AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'économie numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1195 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'économie numérique ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 17 mai 1995 modifié portant composition et fonctionnement de la commission consultative de la navigation charter ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté à l'article 1er de l'arrêté n° 533 CM du 17 mai 1995 modifié susvisé un dernier alinéa ainsi rédigé :

“- le directeur de l'équipement ou son représentant.”

Art. 2.— Le ministre du tourisme et de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 novembre 2009.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du tourisme
et de l'économie numérique absent :
*Le ministre des grands travaux,
de l'énergie et des mines,*
James Narii SALMON.

ARRETE n° 2095 CM du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Gilbert Lai Woa en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim.

NOR : SPT0903185AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'économie numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 modifiée portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 1279 CM du 10 septembre 2008 portant nomination de M. Tamatoa Pommier en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu l'ordre de déplacement n° OD. 1-09 MTE du 26 octobre 2009 de M. Tamatoa Pommier ;

Vu la décision de congé n° 16-09 MTE/SPT du 30 octobre 2009 de M. Tamatoa Pommier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilbert Lai Woa est nommé en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim durant les périodes d'absence de M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications :

- en mission à Paris et à Montpellier : du 15 au 24 novembre 2009 inclus ;
- en congé annuel : du 25 au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 2.— Le ministre du tourisme et de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gilbert Lai Woa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2009.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du tourisme
et de l'économie numérique absent :
*Le ministre des grands travaux,
de l'énergie et des mines,*
James Narii SALMON.

ARRETE n° 2096 CM du 17 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 415 CM du 1er juillet 2005 modifié portant création d'un conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires.

NOR : ENV0903181AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;